

Délibération n°DEL-20-0980

Nouveaux Territoires de l'Art (L'Usine, La Grainerie) : attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 et approbation de conventions financières

L'an deux mille vingt le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	116
Procurations :	16
Date de convocation :	11 décembre 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD,

	M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE-DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

Pouvoir à

M. Philippe PLANTADE	Christian ANDRE
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
M. Alain TOPPAN	Dalila COUSIN
Mme Ana FAURE	Isabelle HARDY
M. Albert SANCHEZ	Thomas KARMANN
M. Thierry DUHAMEL	Alain ALENCON
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Véronique DOITTAU	Patrick BERGOUIGNOUX
Mme Camille POUPONNEAU	Arnaud SIMION
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
M. Thierry FOURCASSIER	Jean-Pierre GASC
M. Serge JOP	Dominique FAURE
M. Djillali LAHIANI	Gnadang OUSMANE
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Romain VAILLANT

Conseillers excusés

Pibrac	M. Honoré NOUVEL
--------	------------------

Délibération n° DEL-20-0980

Nouveaux Territoires de l'Art (L'Usine, La Grainerie) : attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 et approbation de conventions financières

Exposé

Toulouse Métropole, en reconnaissant La Grainerie et L'Usine - Nouveaux Territoires de l'Art - d'intérêt métropolitain dès 2005, a marqué très tôt son engagement en faveur de lieux créatifs et expérimentaux, en prise directe avec les artistes et les populations.

Reconnaissant les deux collectifs dans la singularité de leur action en faveur des arts du cirque et de la rue, Toulouse Métropole leur a confié – sur convention d'occupation – des locaux dont elle est propriétaire et les a soutenus pour le développement d'actions fédératrices sur son territoire.

Elle a confirmé depuis son soutien aux deux structures, au titre non seulement des projets développés dans les 37 communes du territoire métropolitain mais aussi de leur fonction de lieux de création artistique, acteurs et moteurs du décloisonnement des expressions artistiques et du renouvellement des esthétiques.

Concernant L'Usine, à la faveur de sa labellisation comme Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace public (CNAREP) par le Ministère de la Culture, une convention d'objectifs a été conclue pour la période 2020-2023 avec l'association et l'ensemble des partenaires publics que sont la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Ville de Tournefeuille, afin d'accompagner la mise en œuvre des missions inhérentes au cahier des charges du label de CNAREP (cf. convention adoptée par délibération n°DEL-20-0217 en date du 6 février 2020).

Concernant la Grainerie, au terme de la convention d'objectifs adoptée pour la période 2015-2018 et prolongée d'un an en 2019 avec l'association, la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Ville de Balma, il est envisagé la signature prochaine d'une nouvelle convention triennale. Celle-ci permettra de définir le nouveau cadre de missions de la structure, prenant acte de sa récente nomination comme Pôle Européen de Production (PEP) par le Ministère de la Culture mais également de sa candidature en cours à l'appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National – mention Art et Création.

Il est proposé d'attribuer à chacune de ces structures une subvention globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, comme suit :

- La Grainerie : 220 000 € ;
- L'Usine : 220 000 €.

Les projets de conventions financières, annexés à la présente délibération, précisent les modalités de versement de ces subventions.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du mercredi 2 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement aux deux associations citées ci-après, comme suit :

- La Grainerie : 220 000 € (deux cent vingt-mille euros) ;
- L'Usine : 220 000 € (deux cent vingt-mille euros).

Article 2

D'autoriser le Président à signer avec L'Usine et La Grainerie des conventions financières au titre de l'exercice 2021, telles que ci-annexées.

Article 3

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet et de prélever le financement de ces programmes au budget 2021.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2020

Reçue à la Préfecture le 22/12/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE 2021
TOULOUSE METROPOLE / ASSOCIATION LA GRAINERIE**

ENTRE

L'ASSOCIATION LA GRAINERIE, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 61 RUE SAINT JEAN, 31130 BALMA, et représentée par sa Présidente Madame Anne HEBRAUD,

ci-après dénommée « *l'Association* »,

ET

TOULOUSE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation par Monsieur Gérard ANDRE, Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020,

ci-après dénommée « *Toulouse Métropole* »,

PREAMBULE

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération en date du 17 décembre 2020, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **220 000 € (DEUX-CENT-VINGT-MILLE-EUROS)** à l'Association au titre de l'exercice 2021 ;

La présente convention financière est conclue pour permettre le versement de cette subvention et en préciser les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien de Toulouse Métropole à l'Association.

Article 2- Engagements des parties :

Afin de soutenir le développement des activités et projets artistiques et culturels, Toulouse Métropole versera à l'Association une subvention comme mentionné à l'article 3.

L'Association s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 ;
- respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités.

Article 3- Paiement de la subvention

Au titre de l'exercice 2021, Toulouse Métropole versera à l'Association **LA GRAINERIE** une subvention de **220 000 € (DEUX-CENT-VINGT-MILLE-EUROS)**.

Le versement de cette participation s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention (110 000 €),
- le solde sur remise des comptes annuels 2020.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Métropole. Le comptable assignataire est l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

Article 4- Communication :

L'Association s'engage à mentionner la participation et le soutien de Toulouse Métropole sur tous les supports de communication qu'elle édite dans le cadre de ses activités (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, annonce presse, pochettes de disques, livres, objets promotionnels divers, etc.). A cette fin, elle illustre ces documents du logo de la Métropole, à proportion de la participation de ses autres partenaires quand plusieurs partenaires sont mentionnés.

Avant réalisation, l'Association doit soumettre au Service Communication de Toulouse Métropole et pour validation tout projet d'édition de support de communication - ou de fabrication d'objet - faisant figurer le logo de la Métropole. Pour ce faire, elle doit transmettre le fichier PDF par mail à : evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaut accord.

L'Association s'engage à mentionner la présence de la Métropole sur les lieux mêmes des manifestations avec du matériel promotionnel qui est mis à sa disposition par la Métropole sur demande via l'adresse : evenement.communication@mairie-toulouse.fr.

L'Association s'engage à respecter les règles en vigueur des communes concernées en matière d'affichage sauvage et de distribution sur la voie publique.

L'Association s'engage à inviter le Président de Toulouse Métropole en portant à la connaissance de son secrétariat particulier (jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr) la date d'inauguration ou vernissage des événements subventionnés par Toulouse Métropole.

Article 5- Remise des comptes annuels :

L'Association s'engage à fournir les documents financiers suivants, de l'année 2020, à la Direction des Ressources de la Culture (ressources.culture@mairie-toulouse.fr):

- Le compte- rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel. Ce document est signé par le Président ou toute personne habilitée. Si le budget de l'Association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants doivent être publiées dans le compte rendu financier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport annuel d'activité de l'Association.
- Les montants de subventions et la liste des aides qu'elle reçoit de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés ainsi que la finalité de ces aides.

Article 6- Contrôle/ Evaluation :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Toulouse Métropole demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées en cas d'emploi de la subvention non-conforme à la présente convention.

Article 7- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention serait résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 8- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 9- Dispositions légales :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

La Présidente de l'Association,

**Le Président de Toulouse Métropole,
Par délégation, le Vice-Président,**

Anne HEBRAUD

Gérard ANDRE

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE 2021
TOULOUSE METROPOLE / ASSOCIATION L'USINE - TOURNEFEUILLE**

ENTRE

L'ASSOCIATION L'USINE TOURNEFEUILLE, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 IMPASSE MARCEL PAUL, 31 170 TOURNEFEUILLE, et représentée par son Président Monsieur Frédéric HOCQUARD,

ci-après dénommée « *L'Association* »,

ET

TOULOUSE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation par Monsieur Gérard ANDRE, Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020,

ci-après dénommée « *Toulouse Métropole* »,

PREAMBULE

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération en date du 17 décembre 2020, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de **220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS)** à l'Association au titre de l'exercice 2021 ;

La présente convention financière est conclue pour permettre le versement de cette subvention et en préciser les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien de Toulouse Métropole à l'Association.

Article 2- Engagements des parties :

Afin de soutenir le développement des activités et projets artistiques et culturels, Toulouse Métropole versera à l'Association une subvention comme mentionné à l'article 3.

L'Association s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière ;
- tenir une comptabilité conforme à la réglementation des associations de la loi 1901 ;
- respecter les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé dans le cadre de l'organisation de ses activités.

Article 3- Paiement de la subvention

Au titre de l'exercice 2021, Toulouse Métropole versera à l'Association **L'USINE TOURNEFEUILLE** une subvention de **220 000 € (DEUX-CENT-VINGT-MILLE- EUROS)**.

Le versement de cette participation s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention (110 000 €),
- le solde sur remise des comptes annuels 2020.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Métropole. Le comptable assignataire est l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale.

Article 4- Communication :

L'Association s'engage à mentionner la participation et le soutien de Toulouse Métropole sur tous les supports de communication qu'elle édite dans le cadre de ses activités (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, annonce presse, pochettes de disques, livres, objets promotionnels divers, etc.). A cette fin, elle illustre ces documents du logo de la Métropole, à proportion de la participation de ses autres partenaires quand plusieurs partenaires sont mentionnés.

Avant réalisation, l'Association doit soumettre au Service Communication de Toulouse Métropole et pour validation tout projet d'édition de support de communication - ou de fabrication d'objet - faisant figurer le logo de la Métropole. Pour ce faire, elle doit transmettre le fichier PDF par mail à : evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaut accord.

L'Association s'engage à mentionner la présence de la Métropole sur les lieux mêmes des manifestations avec du matériel promotionnel qui est mis à sa disposition par la Métropole sur demande via l'adresse : evenement.communication@mairie-toulouse.fr.

L'Association s'engage à respecter les règles en vigueur des communes concernées en matière d'affichage sauvage et de distribution sur la voie publique.

L'Association s'engage à inviter le Président de Toulouse Métropole en portant à la connaissance de son secrétariat particulier (jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr) la date d'inauguration ou vernissage des événements subventionnés par Toulouse Métropole.

Article 5- Remise des comptes annuels :

L'Association s'engage à fournir les documents financiers suivants, de l'année 2020, à la Direction des Ressources de la Culture (ressources.culture@mairie-toulouse.fr):

- Le compte- rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'activités annuel. Ce document est signé par le Président ou toute personne habilitée. Si le budget de l'Association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000 € de subventions publiques, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants doivent être publiées dans le compte rendu financier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport annuel d'activité de l'Association.
- Les montants de subventions et la liste des aides qu'elle reçoit de collectivités publiques ou d'organismes publics ou privés ainsi que la finalité de ces aides.

Article 6- Contrôle/ Evaluation :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Toulouse Métropole demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées en cas d'emploi de la subvention non-conforme à la présente convention.

Article 7- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention serait résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 8- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 9- Dispositions légales :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Le Président de l'Association,

**Le Président de Toulouse Métropole,
Par délégation, le Vice-Président,**

Frédéric HOCQUARD

Gérard ANDRE